



Bulletin d'inscription

à la gestion techniques et administratives des centres chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom(s) :

Né(e) le : / / À :

N° département : Pays :

Adresse :

..... Code postal :

Ville :

N° de téléphone : Email :

Déclare m'inscrire pour passer la formation GTA :

☐ **Initiale** : 416,67 € HT soit 500,00 € TTC (Prérequis : Aucun prérequis n'est exigé)

☐ **Continue** : 291,67 € HT soit 350,00 € TTC (Prérequis : Avoir suivi au préalable la formation GTA initiale)

Cette formation doit avoir lieu le(s) :

La convocation vous sera adressée par mail par *ATOUT POINTS PERMIS*.

Merci de nous faire parvenir **ce document rempli et signé** avec la **copie recto-verso de votre pièce d'identité**.

Important : Dans le cas d'une formation continue, merci de nous joindre également l'attestation de formation initiale.

Fait à : Le : / /

SIGNATURE :

☐ **Accessibilité** : En cas de nécessité d'adaptation de l'accueil et de la pédagogie (ex : situation de handicap), merci de nous contacter pour en étudier la faisabilité.

☐ **Toute personne ayant des difficultés à se rendre à la formation est priée d'en informer son responsable ainsi que le formateur au 06.58.51.87.14.**

Mis à jour 10 mai 2023

Ci-joint : le règlement intérieur.



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser certaine disposition s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par la société ATOUT POINTS PERMIS dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations opposées quel que soit les sites où ces formations seront dispensées ATOUT POINTS PERMIS sus dénommé organisme de formation et les personnes suivant un stage seront ci-après dénommé stagiaire

Article 1 : dispositions générales

Le présent règlement intérieur établi conformément aux dispositions désarticule elle six-cent-trente 52- 3 du code du travail.

Il a pour objet de définir les règles générales et permanent et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles relatives à la discipline notamment les instructions habiles applicables aux stagiaires et les doigts de sushi en cas de sanction

Article 2 personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires a une session passer par point permis dans le cadre des formations pour les professions réglementées, et des formations post permis, et ce pour la durée de la formation suivie chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement intérieur lorsqu'il suit une formation dispensée par permis et accepter que les mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce terrain

Article 3 : organisation des stages

▪ Lieu de formation

La formation pourra avoir lieu dans les locaux de ATOUT POINTS PERMIS, ou de ses partenaires. Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement au sein des locaux dans lesquels atout points permis dispensera la formation mais également dans tout local où espace accessoire ATOUT POINTS PERMIS.

▪ Horaires des stages :

Les horaires de stage sont fixés par atout point permis et portés à la connaissance des stagiaires sur la convocation au stage. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. Atout points permis se réserve, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage fonction des nécessités au service.

En cas d'absence ou de retard au stage, le stagiaire s'engage à prévenir atout points permis. La fiche de présence doit être signée par le stagiaire au début de chaque demi-journée. Les stagiaires ont accès à l'établissement uniquement pour suivre le stage auquel ils sont inscrits.

Article 4 : hygiène et sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et hygiène en vigueur sur le lieu de la formation. Toutefois, conformément à l'article R 63 52-1 du code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté de règlement intérieur les règles de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Consignes d'incendie :

Conformément aux articles R.4227-28 et suivants du code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés à l'accueil de la salle utilisée pour la formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Ceux-ci sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage.

**▪ Accident :**

Tout accident ou incident survenu à l'occasion au cours de la formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté, ou les personnes témoins de l'accident, à l'animateur.

▪ Boisson alcoolisées :

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement d'accueil de la formation, en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue. Il est également interdit d'introduire ou de distribuer dans les locaux de la formation de la drogue ou des boissons alcoolisées.

▪ Interdiction de fumer :

En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de la formation. Conformément à la loi santé de 2016, et au décret d'application n°2017-633 du 25 avril 2017, l'usage de la cigarette électronique (vapotage) est interdit dans les lieux de travail « fermés et couverts à usage collectifs » tels que la salle formation et autres espaces de repos.

Article 5 : discipline

S'agissant des formations dispensées par ATOUT POINTS PERMIS :

Il est strictement interdit de prendre ses repas dans la salle de formation sans l'accord des animateurs.

Article 6 discipline :

Les stagiaires doivent adopter un comportement des attitudes respectueuses de la liberté et de la dignité de chacun. Ils s'engagent à respecter la charte de la laïcité afficher dans la salle de formation et dont ils prennent connaissance à leur entrée en formation. S'agissant de la tenue vestimentaire. Il est rappelé que le port de couvre-chef, short, bermuda n'est pas autorisé durant les heures de formation. Durant les heures de formation, les téléphones portables doivent être impérativement rendu inutilisable.

Sanctions et procédures disciplinaires

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps contre lui (article R6352-4 code du travail). ATOUT POINTS PERMIS envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien.

Au cours de l'entretien le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix.

La convocation mentionnée ci-dessus fait état de cette faculté.

Lors de l'entretien le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés. Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire a effet immédiat est considérée comme indispensable par ATOUT POINTS PERMIS aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement qu'il ait été convoqué à un entretien qui et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une commission de discipline

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien ou, le cas échéant, après avis de la commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme de lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharges. ATOUT POINTS PERMIS informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 7 : Représentation des stagiaires

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.



L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 8 : documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors de session de formation est protégée au titre des droits d'auteurs. Leur reproduction est interdite, pour quelque usage que ce soit.

Article 9 : responsabilité de l'organisme en cas de vol ou de dommages aux biens personnels des stagiaires :

ATOUT POINTS PERMIS décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute natures déposés par les stagiaires dans les locaux de la formation.

Article 10 : publicité

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive

Acceptation du règlement intérieur de ATOUT POINTS PERMIS

Je soussigné (Nom et prénom) :

Stagiaire de la formation : formation initiale des formateurs habilités à encadrer les stages de récupération de points (stage de sensibilisation à la sécurité routière)

Qui se déroule les : (dates).....à

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de ATOUT POINTS PERMIS.

Je m'engage à le respecter pendant toute la durée de la formation

Le :

Signature du stagiaire : précédé du
paraphe au bas des trois pages du
règlement intérieur et de la mention « lu
et approuvé ».

Mis à jour 06 août 2024